



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 DECEMBRE 2014**

Date de convocation : 15 décembre 2014.

Présents : Ariane DESCALS-SOTO, Patrick SOL, Eléna CROS, Christian MARTINEZ, Colette BLANC-CAMMAN, Alain MONSONIS, Francis RIZZI, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, René PALATSI, Arlette ROQUE, René BOVO, M. Michel GARCIA BERAIL, Sylvie BOBY-BENOIT, Régis GARCIN, Nora BENTALEB, Victor-Marie ROGÉ.

Absents ayant donné procuration : Jean-Paul GALONNIER donne procuration à Patrick SOL, Marie-Josée RABASA donne procuration à Jean-Loup LOYRIAC, Emmanuelle NARDINI donne procuration à Eléna CROS, Jean-Pierre MARC donne procuration à Régis GARCIN.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Stéphane ROUX

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme Monsieur Stéphane ROUX secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h00, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014.

L'ordre du jour est examiné :

0) Décision municipale

1) Restauration du vitrail de l'église St Etienne

2) Désignation du représentant à la commission des riverains de l'aéroport

3) Remise de frais – taxe d'urbanisme

4) Parc Actipolis Avenant n°1 à la convention de rétrocession et de mise à disposition des équipements.

- 5) Convention avec la CABM – Desserte péri scolaire des piscines communautaires
- 6) Dématérialisation logiciel Finances
- 7) Mise en place de la verbalisation électronique
- 8) Création d'un poste fonctionnel de D.G.S.
- 9) Assurance statutaire du personnel – changement de prestataire
- 10) Questions diverses.

En vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe le Conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil précédent et qui ont été fournies avec la convocation de la présente séance :

Après lecture de la Décision municipale n°2014-09 relative aux missions SPS et géotechniques pour l'aménagement des Places des Anciennes Ecoles et Gabriel Péri, Monsieur Victor Marie ROGÉ, s'informe du nombre d'emplacements de parking disponibles sur ces Places après réalisation des travaux.

Monsieur Patrick SOL l'informe que la Place Gabriel Péri passera de 26 places à 36 places, celle des Anciennes Ecoles comportera 36 emplacements.

Restauration du vitrail de l'église Saint Etienne.

Suite à un incendie volontaire commis en octobre dernier par des individus mal intentionnés un vitrail de l'église Saint Etienne a été endommagé. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la restauration de ce patrimoine communal.

Monsieur Michel GARCIA demande la parole et s'informe du coût consécutif à cette restauration et si une plainte a été déposée.

Monsieur Patrick SOL l'informe qu'une plainte contre X a été déposée en temps et en heure et que concernant le montant de la restauration attache va être pris auprès d'un Maître verrier compte tenu du caractère très particulier de ce type de restauration.

A l'unanimité des élus présents et représentés se prononcent à l'unanimité des voix pour l'engagement des travaux de restauration du vitrail de l'église St Etienne.

Désignation du représentant à la Commission des Riverains de l'Aéroport de Béziers – Cap d'Agde.

Madame Colette BLANC informe le Conseil municipal que dans le cadre du renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport Béziers – Cap d'Agde, M. le Sous-préfet nous demande de désigner un représentant en vue de siéger au sein de cette commission.

A l'unanimité des élus présents et représentés Madame Elisabeth MANETAS est désignée en qualité de représentante à la Commission des Riverains de l'Aéroport de Béziers – Cap d'Agde.

Remise de frais – taxe d'urbanisme.

Monsieur Patrick SOL rappelle au Conseil municipal que la réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités appliquées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable public à la mairie qui a délivré le permis de construire.

Qu'après avis du comptable public, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ces requêtes.

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Trésorerie Principale de Montpellier suite à la demande d'exonération des frais de majoration d'un administré pour un montant total de 540 €

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des frais de majoration pour le montant sus indiqué.

Monsieur Michel GARCIA demande la parole et informe qu'il n'est pas favorable à ce type de remises gracieuses qui d'ordinaire représentent un arrangement avant poursuite. Il précise que son intervention est une objection de principe et qu'il votera cependant la remise de frais.

A la majorité des élus présents et représentés se prononce par :

1 abstention René PALATSI

26 voix POUR l'exonération des frais de majoration de l'administré pour un montant de 540€

Renégociation d'emprunts communaux « Adoption d'un cadre d'intervention »

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint informe que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que le 3^o de l'article ci-dessus dispose que le conseil peut déléguer notamment au Maire les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et leur renégociation,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Ceci exposé, il demande au Conseil Municipal de :

DECIDER de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ou, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales :

Les opérations de renégociation des emprunts bancaires portant notamment :

- modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
- réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
- modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
- modification de la fréquence d'amortissement ;
- modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt ;
- modification de la durée d'amortissement ;
- modification des conditions de remboursement anticipé.

DE DIRE qu'une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés ci-dessus, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

- par application d'une clause contractuelle ;
- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
- par rachat par un tiers du contrat initial ;
- par adoption d'un contrat de couverture de risque.

DE DIRE que le maire ou son représentant est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini prévu par la présente délibération.

DE DIRE que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

- le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital

remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la centaine de milliers d'euros supérieure (ou sa contre-valeur en euros s'il s'agit de devise étrangère) ;

- le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière échéance qui sera retenu).

DE DIRE que les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

DE RAPPELER que les décisions prises en application des délégations ci-dessus peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

DE RAPPELER que le maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations ci-dessus à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ demande la parole et s'informe du montant des pénalités inhérentes à une éventuelle renégociation.

Monsieur Patrick SOL l'informe que le montant serait de 300 € sur deux contrats ; La renégociation étant effectuée au sein du même établissement bancaire.

Monsieur Michel GARCIA demande la parole et informe qu'il n'est pas hostile à une renégociation si cela permet la réalisation d'économie d'emprunt. Cependant, il ne souhaite pas que cette décision soit laissée à la seule décision du Maire et en l'état actuel de son suppléant et donne lecture de la réglementation du CGCT relatif à l'absence ou l'empêchement du Maire. Il demande que ce point fasse l'objet d'une décision collégiale.

Monsieur Patrick SOL prend la parole et l'informe qu'avant de présenter ce point à l'ordre du jour attaché a été prise auprès du Cabinet d'avocat de la commune et qu'il est totalement fondé à suppléer à l'absence de M. le Maire dans cette affaire.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ demande que dans la phrase « DE RAPPELER que le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations ci-dessus à chacune des réunions **obligatoires** du conseil municipal. le terme « *obligatoire* » soit retiré de la délibération car superfétatoire.

Acte lui en est donné, la seule obligation légale règlementant les Conseils municipaux étant une réunion par trimestre à minima.

Oùï l'exposé et les délibérations, les élus présents et représentés se prononcent à l'unanimité des voix POUR la renégociation des emprunts communaux et l'adoption du cadre d'intervention visant à y parvenir.

Parc Actipolis Avenant n°1 à la convention de rétrocession et de mise à disposition des équipements.

Monsieur Patrick SOL informe la Conseil municipal que le Parc d'Activité Economique (PAE) ACTIPOLIS est situé au Nord-Ouest de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, il est limitrophe avec la ville de BEZIERS.

D'une superficie de 7,2 ha, ce parc a été réalisé par tranches successives sous forme de lotissement par la SNC ACTIPOLIS (Groupe ANGELOTTI) :

- ACTIPOLIS I réalisé entre 1991 et 1994
- ACTIPOLIS II réalisé entre 1997 et 2000
- ACTIPOLIS III réalisé entre 2006 et 2008

Ce PAE a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2002.

Par délibération n°2014/10-10 du 24 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention tripartite et les plans correspondants, pour l'intégration des équipements publics du Parc Actipolis au domaine public communal et la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération BEZIERS Méditerranée (CABM), dans le cadre de sa compétence.

Cependant les infrastructures de communications électroniques réalisées dans le cadre du Parc Actipolis n'ont pas été intégrées dans la convention initiale de rétrocession.

Avant le 1er janvier 1997, la propriété des ouvrages de génie civil destinés aux télécommunications était transmise à France Télécom, en sa qualité de personne publique chargée du service public des télécommunications.

Depuis le 1er janvier 1997, la qualité de personne morale de droit privé de l'opérateur historique paraît s'opposer à ce transfert de propriété puisque les biens appartenant au domaine public ne peuvent être cédés à une personne privée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inclure à la convention les réseaux de télécommunications réalisés à partir du 1er janvier 1997 par le biais de l'avenant n°1 (document joint).

La propriété de ses infrastructure reviendra à la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS qui les mettra à disposition de la CABM dans le cadre de sa compétence d'établissement et d'exploitation de réseau très haut débit « la Fibre du Sud ».

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de rétrocession et de mise à dispositions des équipements publics du Parc ACTIPOLIS et de ses annexes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ rappelle que ce Parc existe depuis 1997 et s'interroge sur le fait qu'une rétrocession soit encore à réaliser.

Monsieur Patrick SOL lui rappelle que le Parc Actipolis a été achevé seulement en 2008.

Où cet exposé le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés se prononce pour la signature à l'avenant n°1 à la convention de rétrocession et de mise à disposition des équipements du Parc Actipolis.

[Convention entre la CABM et les communes pour le financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires.](#)

Monsieur Patrick SOL informe le Conseil que par délibération en date du 25 septembre 2014 le Conseil communautaire propose aux communes membres de la CABM d'approuver la convention relative au financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires.

Pour Villeneuve-lès-Béziers la participation s'élèvera à 35% d'un montant global de 7 684.50 € soit : 2 689.58 €

Il est demandé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Où cet exposé le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés approuve la signature de la Convention entre la CABM et les communes pour le financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires.

Dématérialisation.

Monsieur Patrick SOL informe le Conseil municipal que les textes règlementaires feront, dès juillet 2015, obligation aux Collectivités territoriales de s'engager dans un processus de dématérialisation notamment en matière fiscale.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les démarches visant à la mise en place de la dématérialisation des procédures administratives comptables.

Où cet exposé le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés approuve l'engagement de la commune dans le processus de dématérialisation.

Mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Monsieur Patrick SOL informe le Conseil que depuis mars 2011, l'Etat déploie sur l'ensemble du territoire des dispositifs électroniques qui permettent aux forces de Police et de Gendarmerie d'enregistrer les contraventions qu'elles dressent de manière électronique.

L'accès au Procès-verbal Electronique (PVE) est désormais ouvert aux polices municipales qui en font la demande à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Afin de mettre en place cette solution de verbalisation électronique, trois offres s'offrent à nous :

- par liaison internet sécurisée, ne nécessitant pas l'achat de matériel supplémentaire,
- avec le logiciel PVE sur un terminal (PSION Workabout Pro par exemple), option nécessitant l'acquisition de plusieurs terminaux,
- avec un smartphone ou une tablette numérique.

La mise en place du processus nécessite la signature d'une convention (cf. convention type jointe).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention à intervenir avec l'ANTAI représentée par Monsieur le Préfet de l'Hérault (cf. convention type jointe) relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ANTAI, nécessaires à la réalisation de cette opération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Michel GARCIA demande la parole et demande le coût d'acquisition de ces appareils électroniques.

Monsieur Patrick SOL donne la parole à titre exceptionnel au Responsable du Poste de Police qui informe d'un coût d'environ 4 200 € pour 3 appareils PVE (Procès-Verbal Electronique) dont 50% sera subventionné.

Monsieur GARCIA demande que les élus qui se garent mal soient également verbalisés et que le Plan de Circulation soit porté à la connaissance des élus. Le responsable du poste de police l'informe qu'un nouveau plan de circulation est en cours d'élaboration.

Monsieur Francis RIZZI, Adjoint à la Sécurité prend la parole et précise que ce système n'a pas pour but une verbalisation à outrance mais est un outil de plus en plus utilisé par les collectivités.

Madame BENTALEB-DURAND informe qu'il conviendrait de connaître le nombre de procès-verbaux pour mauvais stationnement pris durant l'année afin de savoir si cet investissement est judicieux et calculer le nombre d'appareils nécessaires.

Où cet exposé le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés approuve l'engagement de la commune pour l'acquisition de 3 appareils PVE.

Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur Patrick SOL informe le Conseil municipal que la commune procède actuellement aux entretiens de recrutement de son futur Directeur Général des Services (DGS).

Le tableau des effectifs est, à ce jour, doté de deux postes de catégorie A correspondants au cadre d'emplois des Attachés territoriaux permettant un recrutement sans création de poste préalable.

Cependant, la fonction administrative de DGS nécessite la création du poste fonctionnel au tableau des effectifs.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la création du poste fonctionnel de Directeur Général des Services.

Messieurs ROGÉ et GARCIA demandent la raison pour laquelle il est nécessaire de créer un poste qui existe déjà au Tableau des Effectifs.

Monsieur SOL informe que cette création de poste a été demandée par le CDG 34 considérant que la nomination d'un nouveau DGS rend nécessaire

ladite création de poste, même si ce poste fonctionnel figure déjà au Tableau des Effectifs.

Ouï cet exposé le Conseil municipal à majorité des élus présents et représentés :

21 voix POUR,

4 ABSTENTIONS : Mme BENTALEB-DURAND, Mrs, MARC, GARCIN, ROGÉ),

2 voix CONTRE (Mme BOBY-BENOIT, M. GARCIA),

Procède à la création du poste fonctionnel de Directeur Général des Services.

Assurance statutaire - nouveau prestataire.

Monsieur Patrick SOL informe le Conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire de la commune arrive à échéance quadriennale fin 2014. Au cours de cette année, le Centre de Gestion du Département de l'Hérault a proposé de diligenter pour l'ensemble des communes adhérentes une étude auprès de diverses compagnies d'assurance dans le cadre d'un contrat groupe.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au contrat groupe prévoyance statutaire souscrit par le CDG 34 par l'intermédiaire de Gras Savoye assureur Groupama Méditerranée (département – prévoyance santé des Fonctions Publiques -1280 avenue des Platanes 34970 LATTES.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ demande si le coût de ce nouveau contrat sera moindre. Il lui est répondu par l'affirmative.

Ouï cet exposé le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés se prononce pour l'adhésion de la commune au contrat prévoyance statutaire souscrit par le CDG34.

Questions diverses.

Questions écrites posées par l'Opposition municipale.

Questions écrites posées par M. Michel GARCIA et Mme Sylvie BENOIT-BOBY dans le cadre des questions diverses sans possibilité de délibération soumise à l'ordre du jour du Conseil municipal du 22 décembre 2014.

- 1) Monsieur le Maire est absent pour raisons de santé. Pouvez-vous nous dire combien de temps encore cette absence est susceptible de durer ?*

Réponse du Groupe Majoritaire.

La convalescence de M. le Maire durera jusqu'en janvier 2015 date à laquelle nous espérons qu'il sera en mesure de reprendre ses fonctions.

2) *A quelle date auront lieu les vœux du Maire à la population ?*

Réponse du Groupe Majoritaire.

En raison de l'absence de M. le Maire, il a été décidé en Bureau municipal de ne pas organiser la cérémonie des vœux salle Gérard Saumade comme traditionnellement. Une carte de vœux sera transmise à chaque foyer villeneuvois accompagnée d'un agenda préparé en partenariat avec la société villeneuvoise « Originel's ».

3) *Où en est-on du problème d'insécurité dans le village ? Il semblerait que le problème gagne maintenant les lotissements au-dessus de l'avenue Pierre Bérégovoy puisque des véhicules ont été vandalisés ou volés courant novembre ? L'insécurité dans le Centre Ancien existe encore dans la mesure où des personnes se sont fait agresser, les unes dans un restaurant, une autre encore autour de l'église.*

Réponse écrite du Groupe Majoritaire.

Loin de s'étendre le problème de délinquance est en cours de régression, nous ne prétendons pas atteindre à un degré de « délinquance zéro » qui n'existe pas, mais vous-même M. Garcia vous avez fait part de votre satisfaction au nouveau responsable de la Police municipale pour ses actions menées depuis son arrivée.

4) *Où en est-on du dossier concernant la protection contre les inondations qui avait été présenté en Conseil municipal en 2010-2011 et qui n'a jamais été évoqué depuis ? Les récentes intempéries démontrent qu'il faut prendre le problème au sérieux.*

Réponse du Groupe Majoritaire.

Une réunion « post intempéries » pour un retour sur expérience s'est tenu le mercredi 10 décembre dernier avec la représentante du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron et les services : Administration Générale, Urbanisme, Service Technique et Police dans le cadre du retour sur expérience des deux derniers épisodes cévenoles de septembre et novembre derniers. En effet, il a été constaté que les travaux effectués sur la commune de Béziers notamment le dégagement d'une des arches du Pont Vieux provoquent en aval une arrivée des eaux plus rapide. De plus, l'échelle de référence des niveaux d'alerte (vert – jaune – rouge) du PCS de 2008 ne correspond plus à la réalité sur le terrain. Le nouveau PCS présenté par le SMVOL va prendre en compte l'ensemble des informations fournies par les acteurs de terrain.

5) *Le règlement du Conseil municipal prévoit que les comptes-rendus des commissions municipales seraient transmises à l'ensemble des conseillers municipaux, pourquoi n'avons-nous jamais été destinataire du moindre compte-rendu ? Les Commissions ne se réunissent-elles pas ? Il est dit dans ce même règlement que les élus n'étant pas membre des commissions pourront y assister sans pour autant prendre part aux décisions, pourquoi ne sommes nous jamais informés des tenues des réunions des commissions ?*

Réponse du Groupe Majoritaire.

Les commissions municipales se réunissent lorsqu'elles ont vocation à l'être en raison d'un ordre du jour. Les commissions Sécurité, Finances, et Communication ont d'ailleurs déjà été réunies avec l'ensemble des élus délégués.

Questions écrites posées le Groupe IDEAL dans le cadre des questions diverses sans possibilité de délibération soumises à l'ordre du jour du Conseil municipal du 22 décembre 2014.

1) *Sachant qu'un audit va se dérouler à la demande de l'ARS, sur le fonctionnement de l'EHPAD. Sachant que, en tout état de cause, et en dernier ressort, la commune devra intervenir financièrement. Nous demandons la création d'une commission municipale de suivi de cet audit.*

Réponse du Groupe Majoritaire.

L'audit diligenté pour l'EHPAD sera financé par le CCAS et non par la commune, il n'y a par conséquent pas nécessité de créer une commission municipale à cet effet.

2) *Dans une réponse sur le blog en date du 12/09/2014 « villeneuve autrement » vous me confirmez qu'après la saison estivale les commissions seront convoquées.*

Monsieur GARCIN membre des commissions Travaux et matériels, urbanisme environnement inondation, personnel, culture, n'a à ce jour reçu aucune convocation. Pourquoi ?

Réponse du Groupe Majoritaire.

Les commissions municipales se réunissent lorsqu'elles ont vocation à l'être en raison d'un ordre du jour. Les commissions Sécurité, Finances, et Communication ont d'ailleurs déjà été réunies avec l'ensemble des élus délégués.

3) *C'est avec stupéfaction que nous avons découvert les affiches annonçant l'organisation du réveillon du 31/12/2014 salle Gérard*

Saumade, par une association extérieure. Comment se fait-il qu'aucune des nombreuses associations Villeneuvoises, n'aient pas été sollicitées pour cette organisation ?

Réponse du Groupe Majoritaire.

Plusieurs associations villeneuvoises ont été sollicitées pour connaître si elles étaient intéressées pour l'organisation de la Saint Sylvestre, aucune d'elles n'a donné suite. Seule cette association s'est portée candidate, non villeneuvoise elle s'acquittera du montant de règlement de location de la salle des fêtes.

4) Suite à la mise en place du nouveau chef de police et des aménagements réalisés dans son organisation, nous vous demandons, au nom des villeneuvoises et villeneuvois qui n'ont pas eu les informations, de les leur rappeler, de les informer de la signature de la convention et de leur expliquer toute la procédure qui a été mise en place ainsi que les arrestations.

Réponse du Groupe Majoritaire.

Dans le prochain bulletin municipal qui sortira en janvier, un « dossier sécurité » sera évoqué synthétisant la convention de partenariat Police municipale et Police(s) Nationale(s).

Monsieur Patrick SOL présente à l'assemblée la copie d'un article du Midi Libre de ce jour relatant les diverses arrestations intervenues.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 20h17

**Le secrétaire de séance,
Stéphane ROUX.**